



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de ravalement de façade que doit assurer la SARL RDS – ZI Maison Dieu – 21220 FIXIN, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE TURGOT, du 20 septembre au 31 octobre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Du 20 septembre au 31 octobre 2023

RUE TURGOT

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable au droit des numéros 4 et 6, sur 5 mètres linéaires. La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18. Les cyclistes circulant en direction de la rue de Tivoli, devront céder le passage aux autres véhicules.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL RDS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL RDS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL RDS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SARL RDS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 septembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE